



DEL 2021.12.08/247

Thème :
CULTURE

Objet :

Archives : Partenariat
Ville de Briançon –
Département des
Hautes-Alpes /
valorisation du
patrimoine archivistique

Convocation :

Date : 01/12/2021

Affichage : 01/12/2021

Nombre de membres du
conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 25

Nombre de
suffrages

exprimés : 33

DELIBÉRATIONS N°247

CONSEIL MUNICIPAL

DU 08 DÉCEMBRE 2021

Le **mercredi 08 décembre 2021** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENNAIRE, Annie ASTIER-CONVERSET, Christian JULLIEN, Émilie DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Élisabeth FAURE, André MARTIN, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, René MICHEL, Christophe OSTI, Corinne FAURE-BRAC, Hervé BOULAIS, Renaud PONS, Yoann LAGIER, Maryse XAUSA FRANÇOIS, Maud GADÉ, Natalia SERTOUR, Thomas SCHWARZ, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

Éric PEYTHIEU donnant pouvoir à Élisabeth FAURE
Christian FERRUS donnant pouvoir à Émilie DESMOULINS
Michèle SKRIPNIKOFF donnant pouvoir à Maud GADÉ
Monique OLLAGNIER donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Marie SOUBRANE donnant pouvoir à Renaud PONS
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Catherine VALDENNAIRE
Solange MICHEL donnant pouvoir à Nathalie SERTOUR
Élie HAMDANI donnant pouvoir à Thomas SCHWARZ

Absents excusés :

Éric PEYTHIEU, Christian FERRUS, Michèle SKRIPNIKOFF, Monique OLLAGNIER, Marie SOUBRANE, Sandrine CORDIER, Solange MICHEL, Élie HAMDANI

Secrétaire de séance : Émilie DESMOULINS

- VU** l'article L.2129-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3211-1 ;
- VU** la délibération DEL.2021.03.10/40 portant sur la valorisation du patrimoine archivistique – convention cadre Ville Département ;

CONSIDERANT la demande formulée par le Département des Hautes-Alpes de renouveler la convention cadre Ville Département, initiée en 2021, et relative à la valorisation du patrimoine archivistique dont la finalité réside dans l'organisation d'une exposition.

CONSIDERANT la participation financière et technique du Département sur ce projet d'exposition.

CONSIDERANT la volonté de la Ville de valoriser son patrimoine archivistique.

CONSIDERANT les travaux de la commission Culture, Patrimoine & Tourisme réunie le 06/12/2021.

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'approuver les dispositions de la convention-cadre annexée ;
- De s'engager à prévoir les crédits et les ressources nécessaires à la réalisation des opérations 2022, soit 245 € sur le budget 2022 (frais d'assurances et frais de réception pour l'inauguration) et la collaboration des services Archives et Communication de la Ville dans le cadre de leurs missions ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, ladite convention ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AR Prefecture

005-21050087-20211208-2021_12_247-DE
Reçu le 10/12/2021
Publié le 10/12/2021

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

CULTURE DEL 2021.12.08/247

PUBLIÉE LE : **10 DEC. 2021**

Le Maire,
Arnaud MURGIA





CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT DES HAUTES- ALPES ET LA VILLE DE BRIANÇON POUR LA VALORISATION DU PATRIMOINE ARCHIVISTIQUE

ENTRE

Le Département des Hautes-Alpes,

Domicilié Hôtel du Département, place Saint-Arnoux, 05008 GAP Cedex,
Représenté par son président, Monsieur Jean-Marie BERNARD,

Ci-après désigné par « le Département »

D'UNE PART,

ET

La Ville de Briançon,

Domiciliée Hôtel de Ville sis Immeuble « Les Cordeliers », 1 rue Aspirant Jan, 05100 BRIANÇON,

Représentée par son maire en exercice, Monsieur Arnaud MURGIA, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal n° DEL 2021.12.08/247 du 08 décembre 2021 ;

Ci-après désignée par « la Ville de Briançon »

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommés collectivement par « les parties ».

PRÉAMBULE

Les Archives départementales des Hautes-Alpes sont un service du département chargé de la collecte, de la conservation, du classement et de la communication des archives publiques produites dans le département. Elles ont également pour mission de mettre en valeur le patrimoine écrit du territoire et de le rendre accessible à un public le plus large possible.

Les Archives municipales de la Ville de Briançon, abritées depuis 2019 au sein de la nouvelle médiathèque La Ruche, sont chargées de la collecte, de la conservation, du classement, de la communication et de la valorisation des archives publiques produites par les services municipaux et des archives privées intéressant l'histoire de la Ville de Briançon.

AR Prefecture

005-210500237-20211208-2021_12_247-DE

Reçu le 10/12/2021

Publié le 10/12/2021

En 2021, afin de valoriser la place des archives municipales de Briançon au sein d'un équipement culturel moderne et adapté, les parties ont travaillé ensemble à la valorisation de leurs fonds archivistiques et iconographiques par le biais d'une exposition sur panneaux présentées au sein de la médiathèque. La réussite de ce projet encourage à poursuivre ce partenariat.

Dans ce cadre, une convention doit préciser les objectifs et les modalités de mise en œuvre d'un nouveau partenariat pour 2022.

CECI ÉTANT EXPOSÉ IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention précise les modalités selon lesquelles les Parties s'associent en vue de définir un programme d'actions pour l'année 2022, et de participer techniquement et financièrement à son exécution.

ARTICLE 2 – PROGRAMME D' ACTIONS

Le programme des actions mises en œuvre en 2022 s'articule autour de :

- Une exposition gratuite et temporaire, sur le thème du « Voyage », réalisée par les Archives départementales et présentée du 5 juillet au 3 septembre 2022 au sein de la Médiathèque La Ruche de la ville de Briançon ;

Il s'agit d'une exposition sur panneaux (entre 10 et 15 panneaux) composée de textes explicatifs, simplifiés et illustrés d'iconographies ou d'images d'archives conservées dans les fonds des archives départementales ou des archives municipales de Briançon. Une exposition augmentée de la présentation de documents originaux au sein des espaces dédiés de la Médiathèque.

- D'une conférence sur le thème ;
- D'actions de médiation autour de l'exposition (visites commentées).

ARTICLE 3 – COMMUNICATION

L'exposition et les actions qui en découlent feront l'objet d'une communication sur les sites et documents d'information des parties.

Un visuel commun sera créé pour l'occasion (affiche et flyer notamment).

Ces outils de communication rappelleront le titre de l'exposition et la mention des deux partenaires signataires de la présente convention :

- Pour le Département : le logo du Département et des Archives départementales ;
- Pour la Ville de Briançon : le logo de la Ville.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PRÊT

L'exposition, conçue par les Archives départementales, est prêtée gratuitement par le Département du 5 juillet au 3 septembre 2022.

Le transport Aller puis Retour sont à la charge du Département.

L'installation de l'exposition sera réalisée conjointement par les partenaires. Les systèmes d'accroches ou autres supports de présentation sont pris en charge par la Ville de Briançon.

Le Département pourra prêter gratuitement des vitrines d'exposition, dans la limite de quatre. Le cas échéant, il en assurera le transport.

ARTICLE 5 – BUDGET ET RÉPARTITION DES DÉPENSES

Le financement de ce projet est partagé entre les Parties.

Le Département des Hautes-Alpes prend à sa charge :

- La conception intellectuelle et graphique des panneaux ;
- Les coûts de fabrication des panneaux (à hauteur de 1500 €) ;
- Le transport « Aller/Retour » des panneaux (et des vitrines le cas échéant) y compris les frais d'assurance ;
- Le montage / démontage ;
- Le contenu de la conférence thématique.

La Ville de Briançon prend à sa charge :

- La conception et la réalisation des outils de communication autour de l'exposition ;
- L'acquisition et l'installation des systèmes d'accrochage ;
- La mise à disposition et la surveillance des espaces d'exposition ;
- La recherche et l'installation de documents originaux en lien avec le thème, issus du fonds des archives municipales ;
- L'assurance des panneaux et des vitrines (à hauteur de 45 €) ;
- L'organisation matérielle de la conférence thématique
- L'organisation matérielle de l'inauguration de l'exposition (à hauteur de 200 €)

Les Parties partagent l'organisation des actions de médiation (visites) ayant lieu au sein de la Médiathèque.

ARTICLE 6 – IMAGES ET PUBLICATION

Le Département et la Ville de Briançon sont libres de réutiliser les images tirées de l'exposition pour leur communication propre ou leurs publications.

Le Département s'engage à fournir les fichiers images dans une résolution suffisante.

Par exception, le Département s'engage à signaler si certaines images utilisées pour l'exposition et mises à disposition par des tiers font l'objet de droits plus restrictifs.

AR Prefecture

005-210500237-20211208-2021_12_247-DE
Reçu le 10/12/2021
Publié le 10/12/2021

ARTICLE 7 – DURÉE ET RÉALISATION

La présente convention est conclue pour l'année 2022, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Au cours de sa période de validité, la convention de partenariat pourra être modifiée, par avenant, à la demande de l'une ou l'autre des parties. Elle peut être dénoncée d'un commun accord ou par la simple volonté de l'un ou l'autre des signataires, sur préavis de deux mois avant l'échéance de la convention.

ARTICLE 8 – LITIGES

Les parties s'accordent à porter tout différend pouvant s'élever entre les parties pour l'application et l'interprétation de la présente convention devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil - 13006 MARSEILLE, nonobstant tout règlement transactionnel qui pourrait intervenir entre elles.

ARTICLE 9 – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- **pour le Département** : en l'Hôtel du Département – Place Saint-Arnoux – 05008 GAP Cedex ;
- **pour la commune de Briançon** : en l'Hôtel de ville sis Immeuble « Les Cordeliers » – 1, Rue Aspirant Jan – 05100 Briançon.

Fait en trois (2) exemplaires originaux, le

Pour le Département,
Le Président,
Jean-Marie BERNARD.

Pour la ville de Briançon,
Le Maire,
Arnaud MURGIA.